

13 février 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Commission de la condition de la femme**

**Cinquantième session**

27 février-10 mars 2006

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale**

**sur les femmes et de la session extraordinaire**

**de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes**

**en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement**

**et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : bilan de l'intégration**

**des sexospécificités dans les organismes des Nations Unies**

**Résultats de la trente-quatrième session**



## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 47/94 en date du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis la même année à la Commission de la condition de la femme, pour information.
2. Le Comité a tenu sa trente-deuxième session du 10 au 28 janvier 2005 et sa trente-troisième session du 5 au 22 juillet 2005. Les résultats de ces sessions sont présentés dans le rapport du Comité soumis à la soixantième session de l'Assemblée générale (voir A/60/38).
3. Le Comité a tenu sa trente-quatrième session du 16 janvier au 3 février 2006. Lors de cette session, le Comité a adopté une décision et s'est prononcé sur les points 5, 6 et 7 de son ordre du jour (CEDAW/C/2006/I/1 et Corr.1).
4. Le 3 février 2006, date de clôture de la trente-quatrième session, il y avait 180 États parties à la Convention. Soixante-seize États parties avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré, et 47 États avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la fréquence des réunions du Comité.

## **II. Résultats de la trente-quatrième session du Comité**

### **A. Rapports examinés par le Comité**

5. Le Comité a examiné les rapports de huit États parties soumis en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à savoir l'Australie, le Cambodge, l'Érythrée, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Mali, la Thaïlande, le Togo et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Togo, qui a adhéré à la Convention en 1983, a soumis pour la première fois un rapport unique (valant rapport initial au cinquième rapport périodique). Le Cambodge, l'Érythrée et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont soumis des rapports valant rapport initial au troisième rapport périodique. Le Mali a présenté un rapport valant deuxième à cinquième rapports périodiques, tandis que le Venezuela a présenté un rapport valant quatrième à sixième rapports périodiques. L'Australie et la Thaïlande ont présenté des rapports valant quatrième et cinquième rapports périodiques. Les délégations de plusieurs États présentant un rapport étaient dirigées par des ministres et comprenaient des représentants ayant des compétences techniques spécialisées. Les rapports, les listes de questions du Comité, les réponses des États parties et leurs déclarations liminaires (s'ils sont disponibles sous forme électronique) sont aff-6.4(enie,é5ohe 2répons)-6.1231\*0.0-3.8(nd

## **B. Décisions**

7. Le Comité a adopté la décision ci-après, portée à l'attention des États parties.

### **Décision 34/I**

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné la question de la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il est d'avis qu'aucune décision ne devrait être prise à ce stade sur la

12. Le groupe de travail présession pour la trente-cinquième et la trente-sixième sessions se réunira du 6 au 10 février 2006; les groupes de travail présession pour la trente-septième et la trente-huitième sessions se réuniront du 31 juillet au 4 août 2006; et le groupe de travail présession pour la trente-neuvième session se réunira du 5 au 9 février 2007. Le Groupe de travail des communications visées par le Protocole facultatif tiendra sa huitième réunion du 2 au 4 août 2006 et sa neuvième réunion du 5 au 9 février 2007.

13. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports ci-après lors de sa trente-cinquième session :

- a) Rapports initiaux :
  - Bosnie-Herzégovine
  - Malaisie
  - Sainte-Lucie

République de Moldova

République tchèque

15. Le Comité a décidé d'inviter les États parties ci-après à présenter leurs rapports à sa trente-septième session, sous réserve des modifications qui pourront s'avérer nécessaires :

- a) Rapport initial :  
Tadjikistan
- b) Rapports périodiques :  
Autriche  
Azerbaïdjan

- c) La dix-huitième session des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme;
- d) La cinquième Réunion intercomités, avec deux autres membres du Comité;
- e) La soixante et unième session de l'Assemblée générale (Troisième Commission).

#### **Mesures prises pour améliorer les méthodes de travail du Comité**

18. Le Comité a examiné et pris les mesures suivantes pour améliorer ses méthodes de travail en vertu de l'article 18 de la Convention :

#### **Comptes rendus analytiques du Comité**

19. Le Comité a approuvé la publication non simultanée de tous les comptes rendus analytiques dont la publication est en retard, dès qu'ils sont disponibles. Il a demandé qu'ils soient largement diffusés, notamment grâce au site Web de la Division de la promotion de la femme.

#### **Résumé des déclarations liminaires des États parties**

20. Le Comité a décidé de ne pas inclure dans son rapport annuel les résumés des déclarations liminaires prononcées par les États présentant un rapport, afin de réduire sa longueur totale. Le Comité a noté que cette décision répond aux efforts déployés par l'Assemblée générale pour limiter la documentation.

#### **Réunion officielle en mai 2006**

21. Le Comité a exprimé sa sincère appréciation au Gouvernement allemand pour son invitation à tenir une réunion officielle au début du mois de mai 2006, à Berlin. Le Comité examinera la question de ses méthodes de travail, en particulier s'agissant de l'examen des rapports périodiques des États parties. 1.1 (odiques d) 3ui-5.9 (Étatel l)-7.3(e) 1udnamen t

**Questions diverses**

**Plan d'action du Haut Commissariat des Nations Unies  
aux droits de l'homme**

25. À l'invitation du Comité, la Haut Commi